

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT
INSTAURATION D'UNE SIGNALISATION « STOP » ET
REGLEMENTANT LES PRIORITES DE CIRCULATION RUE
DE LA BATAILLE INTERSECTION RUE YVES DUMANOIR**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CAST LE GUILDO

VU la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, L. 2131-2, L.2212-1 et suivants, L. 2542-2 à L.2542-3, L.2213-1,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et R 511-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, L.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, L.121-2, R.130-2, L.411-1, R.415-6, R.415-9,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité publique d'édicter les mesures spécifiques liées à la sécurité publique et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la Commune.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue de la Bataille et la Rue Yves Dumanoir,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place une signalisation « STOP » Rue de la Bataille intersection Rue Yves Dumanoir, 22380 Saint-Cast-Le-Guildo.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 2 : Nouvelle Signalisation

Une signalisation « STOP » est instaurée Rue de la Bataille intersection Rue Yves Dumanoir.

ARTICLE 3 : Priorité de Circulation

A l'intersection de la Rue de Bataille et de la Rue Yves Dumanoir 22380 Saint-Cast-Le-Guildo, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers venant de la Rue de la Bataille devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager dans la Rue

Mairie - 1 Place de l'Hôtel de ville - 22380 SAINT-CAST LE GUILDO – Tél : 02 96 41 80 18

Courriel : mairie@saintcastleguildo.fr

www.villedesaintcastleguildo.fr

Yves Dumanoir, ils devront céder la priorité aux véhicules en provenance de la rue Yves Dumanoir.

ARTICLE 4 : Signalisation Réglementaire

La signalisation horizontale sera matérialisée par un marquage réglementaire (peinture blanche), la signalisation verticale sera matérialisée par un panneau « STOP » métallique, certifié (AB4).

ARTICLE 5 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Application

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services Techniques.

Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Légalité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Exécution

Madame le Maire, La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cast-Le-Guildo, le 05/05/2026

LE MAIRE
Marie-Madeleine MICHEL

